

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -  
(N° 1768)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« puis, à titre subsidiaire, des capacités de formation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le numerus apertus est de fait contraint par les capacités de formation dont disposent les universités. S'il s'agit de recentrer les objectifs pluriannuels sur les besoins de santé, la mention des capacités de formation doit être examinée séparément et ajustée en conséquence comme le prévoit d'ailleurs la fin de cet article 1<sup>er</sup>.